Détection & orientation

RECOMMANDATION 4

Souligner l'importance, au niveau des services de police, de cocher la rubrique « traite des êtres humains » dans le rapport administratif de contrôle d'un étranger.

MYRIA
Centre fédéral Migration

La **qualité de la rédaction du rapport administratif de contrôle d'un étranger** constitue un outil essentiel pour **prévenir l'aggravation des vulnérabilités** des victimes étrangères dans le cadre de procédures liées à l'irrégularité de leur séjour.

C'est pourquoi il est important que les services de police soient pleinement sensibilisés à l'importance de cocher, outre la rubrique « victime d'une infraction », la rubrique « traite des êtres humains » dans le rapport administratif de contrôle d'un étranger, à transmettre à l'Office des étrangers.

Cette démarche vise à **garantir** l'**identification** des victimes de traite et leur bonne **orientation**, notamment vers les centres d'accueil spécialisés. Elle peut également renforcer leur sentiment de confiance envers les autorités et les inciter à coopérer à l'enquête ou à déposer une plainte. En outre, elle contribue à éviter que les victimes ne soient confrontées à des mesures telles qu'un ordre de quitter le territoire, une détention dans un centre fermé en vue de leur éloignement ou encore des poursuites pour séjour illégal. Ces mesures peuvent entrainer des effets traumatisants ou de graves conséquences psychologiques et renforcer la méfiance des victimes envers les autorités.

Auditions des victimes

RECOMMANDATION 5

Garantir un environnement de confiance lors des auditions de victimes de traite vulnérables.

MYRIA
Centre fédéral Migration

La création d'un environnement sûr et apaisant, tenant compte des vulnérabilités (psychologiques) des victimes dans le cadre de leur audition, favorise leur sécurité émotionnelle, leur capacité à se souvenir, leur confiance envers les autorités et leur disposition à collaborer à l'enquête.

Myria a constaté une **attention croissante** des services de police et d'inspection aux vulnérabilités des victimes lors des auditions, que ce soit en leur offrant du temps et de l'espace, une écoute active, une approche attentive aux **besoins exprimés** et au **langage corporel** ainsi qu'un **accueil empathique et sans jugement**.

L'**aménagement des locaux d'audition** joue également un rôle crucial pour éviter une victimisation secondaire. Des pratiques comme les salles EVA (*Emergency Victim Assistance*), où les victimes sont auditionnées assises dans les fauteuils, ou la réalisation de l'audition des victimes par la police dans les locaux des centres d'accueil spécialisés, illustrent des approches efficaces pour répondre aux besoins spécifiques des victimes.

La **présence d'une personne de confiance**, par exemple un collaborateur d'un centre d'accueil spécialisé, constitue également une bonne pratique contribuant à l'instauration d'un environnement de confiance.

Enfin, la présence d'un **interprète sensibilisé**, voire formé, **à la traite des êtres humains et aux techniques d'audition policière** facilite la compréhension du contexte culturel de la victime et la fidélité de la traduction de ses déclarations.

RECOMMANDATION 6

Porter une attention spécifique à la prise en compte des particularités des victimes de traite dans la rédaction des procès-verbaux d'audition.

MYRIA
Centre fédéral Migration

RECOMMANDATION 7

Encourager la prise en compte du fonctionnement de la mémoire dans le cadre des auditions lors des formations organisées pour les services de première ligne et les magistrats.

MYRIA
Centre fédéral Migration

L'**anonymisation de certaines données personnelles** dans les procès-verbaux d'audition peut renforcer la **sécurité** des victimes et favoriser leur **confiance** envers les autorités. Dans cette optique, Myria encourage la mise en œuvre d'une disposition de l'accord de coalition fédérale relative au droit au **respect de la vie privée** de toutes les victimes. Cette disposition prévoit que seuls le nom et le numéro de registre national de la victime doivent figurer dans les procès-verbaux, les données de contact devant être conservées dans un dossier séparé et sécurisé, accessible uniquement aux personnes autorisées telles que la police, le ministère public et le service d'accueil des victimes[479].

Un autre aspect important des procès-verbaux concerne la mention du **langage non verbal des victimes de traite**. L'enregistrement ou la description du langage non verbal, pour autant qu'il soit formulé de manière objective, neutre et factuelle, peut être précieux. Moins contrôlable et régulé que le langage verbal, il peut représenter une source d'information plus fiable pour les enquêteurs. Par exemple, il peut fournir des indices de malaise chez la victime et en suggérer éventuellement la cause. Il permet également de **rester attentif à d'éventuelles vulnérabilités psychologiques** présentes chez la victime. Enfin, il peut être utile aux magistrats afin de motiver leur réquisitoire ou aux juges de fond pour **motiver** ultérieurement **leur décision**.

Les **sciences psychologiques** offrent plusieurs pistes pouvant parfois expliquer les **incohérences observées dans le récit des victimes**. Parmi les explications potentielles figurent notamment l'impact émotionnel des évènements sur l'attention sélective, l'influence du contexte culturel et personnel sur la perception ou sur la mémoire, la nature malléable de la mémoire, la présence de biais cognitifs inconscients, l'influence des informations reçues après les faits (*post-hoc*), ou encore l'évolution naturelle de la mémoire au fil du temps.

Les auditions de police intègrent déjà, à des degrés divers, les mécanismes propres au fonctionnement de la mémoire. Par exemple, lors des premières auditions menées par les **cellules EVA** (*Emergency Victim Assistance*), lors du dépôt de plainte, les enquêteurs prennent le **temps nécessaire** avec les victimes. Ces auditions reposent sur le **récit libre** et les incohérences dans le discours des victimes sont considérées comme faisant partie d'un **processus normal**. Les **auditions audiovisuelles TAM** favorisent également le récit libre de la victime. Cette technique permet de recueillir un maximum d'informations en limitant les biais de confirmation. Dans les dossiers de traite, cette approche peut parfois s'avérer utile pour les **victimes gravement traumatisées**.

Afin d'encourager l'intérêt, déjà croissant, sur la thématique, il peut être bénéfique de développer des **formations** sur la question à destination des services de première ligne et des magistrats.

479 Accord de coalition fédérale, 2025-2029, p. 153.